

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-807 du 31 Décembre 1994
LECRET N° /MFPRA- DGFP-DGCA
Portant reclassement et Nomination
de Monsieur NGAMI Joachim, Professe
seur de CEG des cadres de la Caté
gorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°59/23 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuel-
lement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195 du 7 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnai-
res de la République du Congo ;

D.G.C.F.

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/90 du 24 Février reglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes reglementaires
relatifs aux nomination, intégrations, des carrières administratives
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut
Commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux ef-
fets financiers des avancements, des reclassements, des révi-
sions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 organisation
des Intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglé-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°3098/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 Mai 1988,
portant promotion au titre de la l'année 1986 de certains pro-
fesseurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des
services Sociaux (Enseignement) en tête : ANDJEMBO Pascal ;

Mil

NP

Par l'arrêté n° 1767/MTSS-DGFP-DGPE du 17 Mai 1991 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) définitivement admis au concours professionnel à suivre une formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSEDE) en tête : M. NGAMI Jean Patrice (Régularisation).

(/u la lettre n° 1336/MEPS-DGAS-DAAA-SP-EM du 04 Septembre 1991 du Directeur du personnel et des affaires administratives au Ministère de l'Enseignement primaire et Secondaire, transmettant le dossier de l'intéressé.

ARTICLE 1er

En application des dispositions du décret n° 67/504 du 10 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NGAMI Joachim, professeur de JEG du 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie III des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), option : Anglais 1ère session 1990, diplômé par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et Nommé au grade de Professeur Certifié de 4ème échelon, indice 1110 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son congé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville le 31 Décembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement :

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives ;

Jean Etienne Y. O.

Général Jacques Joachim YOMBE-MANGO.

- AMPLIATIONS :
- JORC 1
 - DGFP 1
 - DGPE 1
 - DGB 3
 - DGCF 3
 - MEPS/DAAA 3
 - DOSSIER 3
 - INTE 1
 - SA 2